

3795 1576

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

DIRECTION DU TRAVAIL ET DE
LA SECURITE SOCIALE

PLAN D'ACTION POUR L'AMELIORATION
DE LA CONDITION DES ENFANTS QUI
TRAVAILLENT

Novembre 1993

INTRODUCTION

L'élaboration de ce plan d'action résulte d'une convergence des préoccupations de l'Etat Sénégalais avec celles de la Communauté Internationale relatives au phénomène que constitue le travail des enfants.

En effet, le souci de préserver l'intégrité physique, psychique et moral de ceux qui constituent l'espoir de toute Nation, s'est traduit par la prise en compte des préoccupations liées à la situation et au sort des enfants, dans toutes les politiques économiques et sociales mises en oeuvre depuis l'indépendance.

Cette constante volonté, s'est toujours inspirée de la dynamique impulsée par la Communauté internationale à travers les organismes spécialisés des Nations Unies tels l'OIT et l'UNICEF.

Ce plan d'action constitue aussi une réponse à la résolution 1993/70 du 10 Mars 1993 adoptée par la Commission des droits de l'Homme et à la résolution 1463 (LV.III) adoptée par la 58e session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine (21 au 26 Juin 1993 au Caire) qui recommandent toutes les deux l'élaboration et l'application d'un programme d'action visant à éliminer le travail des enfants.

Il convient de faire remarquer que ce présent plan d'action a pour objectif à court et moyen terme l'amélioration de la condition des enfants qui travaillent et constitue une étape essentielle dans le processus menant à l'abolition du travail des enfants, qui demeure le principal, sinon l'unique objectif visé à long terme.

Par ailleurs, la réalisation ainsi que la consolidation des actions inscrites dans ce plan sont limitées à trois années, soit 36 mois.

Après avoir répertorié les contraintes sur lesquelles ce plan a été élaboré (I), les objectifs seront clairement définis (II), les stratégies appropriées déterminées (III), les actions nécessaires précisées (IV), les principaux acteurs identifiés (V), les délais d'exécution fixés (VI) et les modalités d'évaluation arrêtées (VII).

*

*

*

*

I. LES CONTRAINTES

Elles sont multiples, et peuvent être regroupées autour de trois axes principaux : l'environnement économique social et culturel, le modèle généraliste de notre système d'Inspection du Travail et l'absence de coordination des activités menées par les différents acteurs à l'endroit des enfants qui travaillent.

1°) L'Environnement économique, social et culturel.

Le travail des enfants au Sénégal, comme tout autre pays africain, résulte d'abord d'un phénomène socio-culturel. En effet, les valeurs culturelles de notre pays accorde, à l'origine, une signification autre que celle donnée au travail des enfants actuellement, c'est à dire l'exploitation d'une main d'oeuvre docile et à bon marché. C'est ainsi que le travail des enfants revêt au regard des us et coutumes sénégalais un double symbole.

Le premier symbole traduit une volonté d'éducation et de formation visant à préparer les enfants à leur future vie d'adulte.

C'est dans cette optique que le jeune garçon, sous la férule de son père doit se livrer aux travaux champêtres, à la garde des animaux et autres menus travaux pour avoir l'habitude en endurant toutes les fatigues physiques et charges émotionnelles qui en résultent.

De même, pour la jeune fille, les travaux accomplis sous l'autorité de sa mère, visent à la préparer à son futur rôle d'épouse mais aussi de mère.

Le second symbole fait que le travail des enfants est aussi perçu comme un moyen d'intégration sociale. En s'adonnant au travail, l'enfant refuse de donner l'impression

d'un parasite à la charge de sa famille ou de la communauté. C'est pour lui, un moyen d'affirmer son utilité et subséquemment occuper la place qui lui revient au sein de sa communauté.

L'évolution dans le temps marquée par la paupérisation de plus en plus croissante des populations et avec son cortège de difficultés, a émoussé tant soi peu les valeurs culturelles qui présidaient jusqu'ici au travail des enfants pour faire prévaloir des considérations économiques et financières.

C'est ainsi que le travail des enfants est considéré aujourd'hui par bon nombre de familles comme une source additionnelle, sinon l'unique, de revenus pour l'entretien voire la survie de la famille.

Les déficiences du système éducatif ajoutées à cela, contribuent à installer au niveau de la conscience collective nationale, un sentiment de légitimation d'une pratique scandaleuse et décriée par toutes les personnes physiques ou morales averties.

2°). Le modèle généraliste de notre système d'Inspection du Travail.

Le fait de bâtir notre système d'Inspection du Travail suivant un modèle généraliste, est à l'origine de moult difficultés d'ordre technique et organisationnel sur lesquelles il faudra compter.

Les difficultés techniques sont liées à l'insuffisance voire l'absence de formation adéquate des Inspecteurs du Travail dans le domaine du travail des enfants. En effet, une intervention efficace qui vise à améliorer la situation des enfants qui travaillent s'inscrivant dans une dynamique d'abolition du travail des enfants, requiert des méthodes d'approche et d'action appropriées.

Ainsi donc, l'absence d'une formation spécifique en la matière, limite de manière sérieuse, les capacités techniques des Inspecteurs du Travail nécessaires à la résolution des problèmes posés.

Sur le plan organisationnel, la multiplicité des missions confiées aux Inspecteurs du Travail ne favorise guère une meilleure attention au travail des enfants. Car les tentatives de règlement des conflits tant individuels que collectifs du travail, absorbent l'essentiel du temps des Inspecteurs du Travail.

L'organisation du système est telle, qu'aucun agent dans un service d'Inspection du Travail, n'est confiné par exemple, à l'exécution des tâches relatives au travail des enfants.

Il est bien évident que pareille organisation ne favorise pas l'intégration dans les programmes d'activités des services de l'Inspection du Travail, des interventions se rapportant au travail des enfants.

Ces difficultés techniques et organisationnelles sont accentuées par la modicité, pour ne pas dire l'inexistence de moyens matériels adéquats et suffisants dont souffrent les services de l'Inspection du Travail dans leur majorité.

3°) L'absence de coordination des différents acteurs impliqués.

Beaucoup d'acteurs institutionnels ou non ont comme domaine d'intervention la situation des enfants en général, et celle des enfants qui travaillent en particulier.

Avec l'appui des Organisations Non Gouvernementales, des moyens ont été octroyés à certaines structures institutionnelles pour mener des actions ponctuelles dans le

sens de l'amélioration des conditions de vie et de travail des enfants.

Malgré le fait que toutes ces actions convergent dans le même sens, visent la même population cible et cherchent à atteindre les mêmes résultats, il n'en demeure pas moins qu'à ce jour, aucune structure de concertation, à fortiori de coordination entre ces différents acteurs, n'a vu le jour.

Ainsi, on assiste à la réalisation d'actions ou d'opérations éparses ne s'inscrivant dans aucune politique globale et cohérente. Cet état de fait résulte surtout de la rigidité organisationnelle des Institutions qui constitue une contrainte non moins importante sur laquelle il faut compter.

*

*

*

*

II. OBJECTIFS

Les objectifs contenus dans ce plan d'action triennal constituent, s'ils sont pleinement réalisés, une étape non moins importante dans le processus qui mène à l'abolition du travail des enfants.

Ils se scindent en objectifs généraux et en objectifs spécifiques.

Les objectifs généraux sont relatifs aux paramètres sur lesquels on pourrait agir pour obtenir une amélioration très nette de la situation globale des enfants qui travaillent.

Les objectifs spécifiques ne visent que l'amélioration de la situation d'une catégorie déterminée d'enfants qui travaillent.

II.1 Le Objectifs Généraux

Ils s'articulent autour de quatre axes principaux que sont :

- faire de l'abolition du travail des enfants une priorité ;
- disposer des agents de contrôle spécialisés dans le travail des enfants ;
- la baisse du taux des enfants qui travaillent effectivement;
- la rationalisation des actions ayant pour objet l'amélioration des conditions et le devenir des enfants en général, et de ceux qui travaillent en particulier.

II.1 a) Faire de l'abolition du travail des enfants une priorité.

Les pouvoirs publics doivent manifester de manière sans équivoque, leur ferme volonté de venir à bout du phénomène, qu'est le travail des enfants.

Ainsi, l'abolition du travail des enfants sera considérée comme une priorité au même titre que celles arrêtées dans d'autres domaines par les pouvoirs publics.

II.1 b) Disposer des agents de contrôle spécialisés dans le travail des enfants.

La spécificité du travail des enfants requiert des connaissances et une méthodologie appropriées pour que toute action menée en vue de son abolition, puisse être efficace.

A cet effet, au sein des corps de contrôle tels les services de l'Inspection du Travail, certains agents devraient être formés pour devenir des éléments catalyseurs dans la lutte pour l'amélioration de la condition des enfants qui travaillent.

II.1 c) Baisse du taux des enfants qui travaillent.

Il ressort des résultats de l'enquête méthodologique, qu'un enfant sur dix travaille. Ce taux n'est pas négligeable et risquerait de prendre des proportions croissantes si l'on ne mettait pas en oeuvre les actions idoines. L'amélioration de la condition des enfants qui travaillent dans le court et moyen terme, ainsi que l'abolition du travail des enfants dans le long terme, ne pourraient revêtir un aspect significatif, sinon concret, que si elles se traduisaient par une baisse appréciable du taux des enfants occupés.

Le taux d'implication des enfants dans les activités économiques, constitue ainsi un indicateur non le moindre pouvant nous renseigner sur l'impact réel des actions menées.

II.1 d) Rationalisation des actions.

Par souci d'efficacité, les différentes actions menées par les divers acteurs au profit de l'enfance en général, et des enfants qui travaillent en particulier gagneraient à être rationalisées.

En effet, différents acteurs institutionnels ou non, initient ou soutiennent des actions à l'endroit des enfants de manière éparse.

La rationalisation de ces actions permettrait d'obtenir de meilleurs résultats.

II.2. Les objectifs spécifiques

Ils concernent chacune des quatre catégories d'enfants qui travaillent identifiées par l'enquête méthodologique, compte tenu de leurs spécificités.

II.2. a) Les Apprentis

Il s'agira pour cette catégorie d'enfants travailleurs, d'amener les pouvoirs publics à tenir compte de ce qui se fait en matière d'apprentissage dans le secteur informel.

Autrement dit, l'apport du secteur informel, particulièrement sa contribution à la formation de beaucoup de jeunes enfants doit être reconnue à sa juste valeur et intégrée dans le champ d'application de la Formation Professionnelle.

II.2 b) Les Domestiques

Le travail des jeunes enfants comme domestiques ne pourra connaître une régression significative que si le mal est endigué à sa source.

A cet effet, la baisse du flux migratoire de la campagne aux villes des jeunes enfants ruraux qui constituent une main d'oeuvre réelle et potentielle devrait être un objectif prioritaire.

II.2 c) Les Aides familiaux

Ils constituent la plus importante frange des enfants qui travaillent compte tenu de beaucoup de facteurs, notamment économiques et socio-culturels.

L'objectif visé consistera davantage à alléger les travaux confiés aux enfants pour, d'une part, leur préserver de toute abîme physique et mentale ; d'autre part, leur permettre de disposer assez de temps à consacrer aux études ou à l'apprentissage d'un métier.

II.2. d) Les indépendants

L'objectif poursuivi consistera à les organiser suivant les différents corps de métier : cireurs, vendeurs ambulants etc...

En les organisant ainsi, il sera plus facile de cerner tous les problèmes qui leur sont spécifiques et d'identifier leurs réels besoins pour les résoudre.

*
* *
*

III. LES STRATEGIES

La réalisation de chacun des objectifs généraux ou spécifiques, repose sur une stratégie bien déterminée.

III.1 Les Objectifs Généraux

III.1 a) Faire de l'abolition du travail des enfants une priorité.

L'Etat devrait s'engager de manière solennelle à faire du travail des enfants une priorité.

Cet engagement servirait de socle au nouveau credo qui va présider à toutes les actions menées en direction des enfants en général, et ceux qui travaillent en particulier.

La volonté de l'Etat pour remédier ce phénomène serait sans équivoque, et inspirerait les actions initiées par les différents acteurs impliqués.

III.1 b) Disposer des agents de contrôle spécialisés dans le travail des enfants.

Les différents acteurs en général, l'Administration du Travail en particulier, devraient acquérir les méthodes et connaissances nécessaires en vue de rendre performantes leurs actions.

Cette acquisition de nouvelles capacités en termes de méthodes et de connaissances, ne peut se faire qu'à travers une formation spécifique rythmée par les trois étapes que sont: l'observation des situations de travail, l'évaluation des risques du travail et l'action suivant un plan cohérent et concis.

III.1 c) Baisse du taux des enfants qui travaillent

La stratégie adoptée ici repose sur trois axes : le toilettage des textes, les contrôles sur le terrain, la sensibilisation et l'information.

D'abord, le toilettage des textes découle d'un souci de les conformer aux réalités actuelles en prenant compte de tous les aspects relatifs au travail des enfants.

Ensuite, des contrôles systématiques seront menés par les services de l'Inspection du Travail qui réserveront désormais une place non la moindre au travail des enfants dans leurs programmes d'activités.

Enfin, il faudrait que tous les partenaires sociaux, les personnes ciblées et l'opinion publique en général aient une claire conscience de l'ampleur du travail des enfants ainsi que les conséquences néfastes qui en résultent. C'est de la sorte que la nécessité d'engager sans plus tarder des mesures visant à abolir le travail des enfants, sera partagée par tous.

III.1 d) La rationalisation des actions

Les actions éparses menées jusqu'ici ça et là par les différents acteurs gagneraient en efficacité si elles étaient coordonnées.

En effet, le cloisonnement des acteurs se traduit par des actions qui ne s'inscrivent pas dans un plan global et cohérent, quoiqu'elles concourent dans leur presque totalité à la réalisation d'un même but.

L'impératif de venir à bout du phénomène qu'est le travail des enfants, dicte aujourd'hui la coordination de toutes les actions menées dans ce sens aux fins d'une meilleure gestion.

III.2 Les Objectifs Spécifiques

III.2 a) Les Apprentis

Le poids et le rôle du secteur informel dans l'économie nationale sont évidents et celui-ci ne saurait être continuellement ignoré.

Le secteur informel à travers les garages de la rue, les ateliers du coin, participe dans une large-mesure à résorber une partie des besoins en formation professionnelle en recrutant de jeunes apprentis.

Dès lors, il s'avère nécessaire d'asseoir un cadre de collaboration entre les Pouvoirs Publics, à travers les Institutions Publiques de Formation Professionnelle, et les ateliers du secteur informel pour une gestion globale et cohérente de la formation.

III.2 b) Les Domestiques

La stratégie adoptée ici consistera à créer un environnement propice, apte à limiter, sinon empêcher le flux migratoire des campagnes vers les villes de tous les enfants (des deux sexes) qui constituent une main d'oeuvre réelle ou potentielle. Cette stratégie de maintien des populations autochtones et plus particulièrement des enfants susceptibles de travailler sera développée dans toutes les contrées identifiées comme étant de grosses pourvoyeuses de main-d'oeuvre infantile.

III.2 c) Les Aides-familiaux

La stratégie envisagée repose sur deux axes principaux : la limitation du temps de travail et la réduction de la charge de travail.

15 En ce qui concerne la limitation du temps de travail, c'est pour dégager le maximum de temps possible afin que les enfants le consacrent aux études ou à l'apprentissage. On cherchera un juste équilibre entre les exigences socio-culturelles et la nécessité de disposer d'une instruction ou d'une formation adéquate.

Par réduction de la charge de travail, il s'agirait de préserver l'intégrité physique, psychique et morale des enfants aux fins de leur assurer une croissance saine.

III.2 d) Les Indépendants

La matérialisation de l'objectif visé passe par la création de cadres de rencontres propres à chaque corps de métiers.

Ces cadres de rencontres, outre le fait qu'ils vont nous permettre de saisir les réelles motivations et préoccupations des jeunes travailleurs indépendants, constitueront des canaux de formation et d'éducation pour les préparer à leur vie future. Car, le statut de jeunes travailleurs indépendants n'est qu'une étape transitoire devant mener vers d'autres activités ou professions.

*

*

*

*

IV. LES ACTIONS

Ce sont toutes les opérations qui s'inscrivent dans une stratégie bien déterminée et concourant à la réalisation d'un objectif précis.

IV.1 Les Objectifs Généraux

IV.1 a) Faire de l'abolition du travail des enfants une priorité.

L'engagement solennel de l'Etat du Sénégal à faire du travail des enfants une priorité, peut se manifester par la ratification de la Convention n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi adoptée le 6 Juin 1973 par l'O.I.T lors de sa 58e session.

En effet, la Convention n° 138 constitue à ce jour, l'instrument le plus perfectionné en matière de protection des enfants qui travaillent. Sa ratification, c'est-à-dire son intégration dans notre législation sociale en vigueur, nous permettra d'avoir un cadre d'actions mais en même temps une grille d'évaluation des réalisations effectuées dans le sens de l'abolition du travail des enfants.

IV.1 b) Disposer des agents de contrôle spécialisés dans le travail des enfants.

La formation des agents préconisée comme stratégie pour la réalisation de cet objectif, reposera sur quatre séries d'actions :

- les séminaires ;
- les ateliers,
- les journées d'études et,

- les stages.

Les séminaires, ateliers et journées d'études pourront se tenir sur place avec la participation d'experts émanant des institutions spécialisées comme le B.I.T par exemple.

Il serait souhaitable que certains agents prennent part aussi aux stages organisés à l'étranger pour mieux être imprégnés de ce qui se fait de meilleur en la matière.

IV.1 c) Baisse du taux des enfants qui travaillent.

Chacune des trois stratégies dégagées ici pour la réalisation de cet objectif requiert des actions spécifiques.

Les actions à mener pour le toilettage des textes se résument à la mise sur pied d'un Comité ad-hoc chargé de réfléchir, et de proposer des amendements ou améliorations de certaines dispositions de notre législation et réglementation régissant le travail des enfants.

Les contrôles sur le terrain donneront lieu à des actions intégrées dans les programmes d'activités des services de l'Inspection du Travail.

Des actions constituées par des campagnes d'affichage, des émissions radio-télévisées, et des rencontres sous-tendront la stratégie de la sensibilisation et de l'information.

IV.1 d) La rationalisation des actions.

La coordination des activités reposera sur la création d'une structure regroupant tous les départements ministériels, organismes internationaux et associations qui interviennent au profit des enfants en général et des enfants

18
qui travaillent en particulier.

Au-delà de la coordination des activités, il s'agirait de favoriser l'émergence d'un groupe pluridisciplinaire pouvant impulser une dynamique dans la lutte qui mène à l'abolition du travail des enfants.

IV.2 Les Objectifs spécifiques

IV.2 a) Les Apprentis

Les actions à mener pour la formalisation d'un cadre de collaboration entre les structures d'enseignement professionnel et les ateliers du secteur informel consisteront à mener des négociations entre les Pouvoirs Publics et les associations représentatives des différents corps de métier relevant de ce secteur.

IV.2 b) Les Domestiques

Deux actions majeures constitueront les piliers sur lesquels reposera la stratégie visant à créer un environnement propice au maintien des populations cibles dans leur zone de résidence : l'encadrement et l'animation.

L'encadrement consistera en un meilleur suivi des enfants cibles pour s'assurer de manière effective leur inscription ainsi que leur fréquentation assidue des classes. L'animation servira à favoriser des activités récréatives et de loisirs pour l'épanouissement psychique et moral des enfants.

IV.2 c) Les Aides familiaux

Des rencontres périodiques avec les parents, la circulation de l'information et la sensibilisation permettront de parvenir à l'allègement des travaux confiés aux enfants conformément à la stratégie assise.

IV.2 d) Les Indépendants

De même que précédemment, l'information et la sensibilisation seront les principales actions à mener pour la réalisation de l'objectif visé.

*
* *
*

V. LES ACTEURS

Il s'agit ici, de manière générale, d'identifier les personnes physiques ou morales appelées à exécuter le présent plan d'action ainsi que celles qui vont contribuer à sa traduction dans les faits de manière directe ou indirecte.

Les acteurs peuvent être alors classés en trois (3) catégories :

- les acteurs institutionnels
- les organismes internationaux ;
- les associations.

V.1. Les Acteurs institutionnels

Ce sont tous les départements ministériels qui ont une parcelle de leurs prérogatives qui va à l'endroit des enfants en général, et des enfant qui travaillent en particulier.

Outre le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Formation Professionnelle dans toutes ses composantes, seront concernés :

- Le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- Le Ministère de la Santé Publique et de l'Action Sociale ;
- Le Ministère de la Justice (Direction de l'Education surveillée) ;
- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

A cette liste on pourrait y ajouter d'autres

départements ministériels dont le concours serait appréciable, tels :

- Le Ministère de l'Agriculture (Petits projets ruraux) ;
- Le Ministère de l'Education Nationale ;
- Le Ministère Délégué chargé de la Décentralisation (les Municipalités).

V.2. Les Organismes Internationaux.

Seront concernés toutes les institutions internationales implantées au Sénégal ou susceptibles de l'être qui interviennent pour la protection des enfants.

A titre indicatif on pourrait énumérer :

- L'Organisation International du Travail (O.I.T) ;
- Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
- Le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) ;
- Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- Le Programme International pour l'Elimination du Travail des Enfants (IPEC).

V.3 Les Associations :

Ce sont celles dont l'objet de leurs actions est relatif à la protection des enfants. A ce titre, on peut citer:

- l'Association Sénégalaise pour le Bien-être Familial (ASBEF) ;
- l'Association Internationale des Villages d'Enfants S.O.S.

VI LES DELAIS

Les délais assortis à chaque objectif peuvent se définir comme le temps présumé nécessaire pour sa réalisation.

Les délais sont variables d'un objectif à un autre compte tenu de la spécificité de chacun d'eux ainsi que les moyens requis pour sa réalisation.

II. EVALUATION

Trois niveaux d'évaluation présideront l'exécution du présent plan d'action :

- une évaluation semestrielle ;
- une évaluation annuelle ;
- une évaluation triennale ou biennale.

Les évaluations semestrielles permettront de procéder à des réajustements, en cas de nécessité, par rapport aux objectifs globaux et partiels préalablement définis.

Les évaluations annuelles auront pour but de mesurer le niveau de réalisations atteint au cours de chaque année d'exécution.

L'évaluation triennale ou biennale permettra de se rendre compte des résultats qualitatifs, mais aussi quantitatifs atteints grâce à la mise en oeuvre du plan d'action et de les comparer aux objectifs et motivations qui ont sous-tendu son élaboration et sa mise en oeuvre. S'en suivra ainsi une analyse des écarts constatés.

*
* *
*

CONCLUSION

L'élaboration d'un plan d'actions est une chose, sa mise en oeuvre en est une autre.

Cela nous amène à mettre en exergue deux paramètres non les moindres, dont nous devrions tenir compte :

- L'éradication à terme du travail des enfants grâce au passage que constitue l'amélioration de la condition des enfants qui travaillent, n'a de sens que lorsqu'elle s'incruste dans une politique nationale globale et cohérente de développement économique et social.

Elle doit être l'un des volets de la politique économique et social au risque d'être comme un pis-aller d'un mal endémique dont les origines, s'expliquent en partie par une dégradation de la situation économique et sociale.

- la mise en oeuvre d'un tel plan, nécessite tant soit peu de moyens matériels et financiers qu'on ne saurait trouver du côté des Pouvoirs Publics quelque soit leur volonté de venir à bout de ce phénomène qu'est le travail des enfants.

Donc, il s'avèrerait utile de souligner que la mise en oeuvre ainsi que la réussite du présent plan d'action, dépend pour une large mesure du degré d'implication des bailleurs de fonds étrangers.

C'est en intégrant ces deux paramètres, que nous parviendrons à nous inscrire dans une véritable dynamique d'éradication à terme du travail des enfants.

T A B L E A U D E S Y N T H E S E

OBJECTIFS GENERAUX	STRATEGIES	ACTIONS	ACTEURS	DELAIS	EVALUATION
Faire de l'abolition du travail des enfants une priorité	Engagement solennel de l'Etat	Ratification de la Convention n°138 de l'O.I.T.	M.E.T.F.P	12 mois	Semestrielle Annuelle
Disposer des agents de contrôle spécialisés dans le travail des enfants	Formation	- Séminaires - Ateliers - Journées d'Etudes - Stages	METFP - MFEF - MJ MSPAS - MJS - BIT UNICEF - FNUAP - ENDA - Associations Partenaires sociaux	36 mois	Semestrielle Annuelle Triennale
Baisse du taux des enfants qui travaillent effectivement	Toilettage des textes Contrôles sur le terrain	Comité ad-hoc Intégrer le travail des enfants dans les programmes de contrôle des Inspections du Travail	METFP - MFEF - BIT UNICEF M.E.T.F.P	36 mois	Semestrielle Annuelle
	Sensibilisation et information	- Campagnes d'affiche - émissions radio-télévisées - rencontres	METFP - MFEF - MJ MSPAS - MJS - MEN MD - BIT - UNICEF FNUAP - ENDA - Associations - Partenaires sociaux		Triennale
ationalisation des Actions	Coordination des activités	Création d'une Structure de concertation et de coordination	METFP - MFEF - MJ MSPAS - MEN - BIT UNICEF - FNUAP - ENDA - Associations Partenaires sociaux	24 mois	Semestrielle Annuelle Biennale

T A B L E A U D E S Y N T H E S E

OBJECTIFS SPECIFIQUES	STRATEGIES	ACTIONS	ACTEURS	DELAIS	EVALUATION
<u>APPRENTIS</u> Meilleure implication des Pouvoirs Publics dans la formation des apprentis du secteur informel	Formalisation d'un cadre de collaboration entre les structures d'enseignement professionnel et les ateliéristes du secteur informel	Négociations entre les Pouvoirs Publics et les Associations représentatives des différents corps de métier	M.E.T.F.P. (Direction Formation Professionnelle) et Partenaires sociaux	24 mois	Semestrielle Annuelle Biennale
<u>DOMESTIQUES</u> Baisse du flux migratoire de la campagne aux villes	Créer un environnement propice au maintien des populations cibles dans leur zone de résidence	- Encadrement des Populations cibles - Animation	METFP - MFEF - MJ - MSPAS - MEN - MD -MJS BIT - UNICEF - FNUAP ENDA - Associations Partenaires Sociaux	36 mois	Semestrielle Annuelle Triennale
<u>AIDES FAMILIAUX</u> Allègement des travaux confiés aux enfants	- Limitation du temps de travail. - Réduction de la charge de travail	- Rencontres - Information - Sensibilisation	METFP - MFEF - MJ - MJS - BIT - UNICEF - UNICEF - FNUAP - ENDA Associations - Partenaires sociaux	36 mois	Semestrielle Annuelle Triennale
<u>INDEPENDANTS</u> Les organiser suivant les corps de métier	Favoriser la création de cadres de rencontres	- Information - Sensibilisation	METFP - MFEF - MJ - MSPAS - MEN - MD - MJS - BIT - UNICEF - FNUAP - ENDA - Associations - Partenaires Sociaux	36 mois	Semestrielle Annuelle Triennale